9 Juin 1859

MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE MONTREAL, ORDONNANT DES PRIERES POUR LA PAIX.

IGNACE BOURGET, par la grâce de Dieu et du Siége Apostolique, Evêque de Montréal, etc., etc., etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N. S. J. C.

Nous nous empressons, N. T. C. F., de vous informer que N. S. P. le Pape adressait, le 27 avril dernier, à tous les Evêques du monde, une Lettre Encyclique, qui respire la charité la plus tendre et la plus compatissante.

Ce tendre Père commence par souhaiter au monde entier, avec toute l'effusion de la joie pascale, cette *heureuse paix* que Notre Seigneur Jésus-Christ annonçait à ses disciples, après avoir, par sa sainte résurrection, vaincu la mort et détruit la tyrannie du démon.

Puis, comme le cri sinistre d'une grande guerre se faisait entendre à ses oreilles, toujours ouvertes aux gémissements des peuples, il exprime le sentiment de douleur qu'excite dans son cœur paternel le spectacle des nations catholiques qui se font la guerre.

Tenant la place de celui qui, sortant du sein de la Vierge Immaculée, a annoncé, par la voix de ses Anges, la paix aux hommes de bonne volonté, et qui, en remontant au Ciel, laissa la paix à ses Disciples, il fait des vœux ardents pour rétablir la paix parmi ses enfants. Aussi, répète-t-il avec instance cet heureux souhait : *Que la paix soit avec vous! Pax vobis! Pax vobis!*

C'est avec ces paroles de paix qu'il s'adresse à tous les Evêques, pour les inviter à exciter les pieux fidèles, dans toutes les parties du monde, à élever leurs prières vers le Dieu tout-puissant, afin qu'il donne à tous sa paix si désirée.

Il s'est déjà acquitté de ce devoir pastoral, en ordonnant que, dans tous les Etats-Pontificaux, des prières publiques soient adressées au Père des miséricordes. Mais cela ne suffit pas pour satisfaire les besoins de son cœur paternel. Voilà pourquoi il veut avoir recours aux prières de l'Eglise tout entière.

Il demande donc à tous les Evêques du monde catholique, qu'il se plait à qualifier du nom de Frères, de consulter les inspirations de leur zèle pour la Religion, en ordonnant des prières publiques, le plus tôt possible, dans leurs diocèses respectifs, à son intention qu'il exprime dans les termes les plus attendrissants.

Car il désire que tous " les Fidèles, après avoir imploré le secours de " la toute-puissante intercession de la très-sainte et immaculée Vierge Marie, " Mère de Dieu, prient avec ardeur, et supplient le Très-Haut, dont la " miséricorde est inépuisable, de daigner, par les mérites de son Fils unique, " Notre Seigneur Jésus-Christ, détourner de nous sa colère, faire cesser " les guerres dans toute l'étendue du monde, éclairer des rayons de sa grâ- " ce divine, les esprits des hommes, remplir leurs cœurs de l'amour de la paix " chrétienne, et faire par sa vertu souveraine, qu'étant tous établis et enracinés " dans la foi et la charité, s'appliquant à mettre en pratique ses saints comman- " dements, demandant d'un cœur contrit et humilié le pardon de leurs péchés, " s'éloignant du mal, et faisant le bien, ils suivent en tout les voies de la justi- " ce, soient pénétrés les uns pour les autres d'une charité permanente, et ob- " tiennent ainsi le bienfait d'une paix féconde en fruits de salut avec Dieu, " avec eux-mêmes, avec les autres hommes. "

Après avoir ainsi donné à ses enfants des intentions pures et charitables, pour faire avec plus d'ardeur et de fruit, les prières qui seront ordonnées par les Evêques, il ouvre le trésor des grâces célestes dont le Très-Haut lui a donné la dispensation, et il daigne en répandre les richesses sur tous ceux qui les feront dévotement.

Il termine cette admirable Lettre, qui nous révèle toute la bonté de son cœur paternel, en témoignant aux Evêques les sentiments de bienveillance qu'il ressent pour eux tous, et en donnant, avec amour et du fond de son cœur, la bénédiction Apostolique à eux et à tous les fidèles, clercs et laïques, confiés à leur sollicitude.

Nous n'avons rien, N. T. C. F., à ajouter à des paroles qui tombent de si haut, et qui sont en même temps si entraînantes, pour tous les cœurs catholiques qui sentent vivement, au fond de leur âme, toutes les émotions qu'y excite la voix du Père Commun, qui parle au nom de J.-C., et avec l'onction divine que l'Esprit-Saint, qui l'inspire, ne manque jamais de répandre dans son cœur et sur ses lèvres, quand il parle à toute l'Eglise. Nous allons donc nous contenter de prescrire ici les prières que nous devons faire pour nous conformer aux pieux désirs de ce charitable Père, qui aime si tendrement sa grande et nombreuse famille.

A CES CAUSES, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o. Il sera chanté, dans chaque Eglise de ce Diocèse, une Messe solennelle pour la Paix, en se conformant aux rubriques prescrites pour les Messes votives.

2o. Chaque Prêtre dira, tous les jours, après la Messe, avec les fidèles qui y auront assisté, les Litanies de la Ste. Vierge, avec les Oraisons de la Ste. Vierge, de St. Joseph, pour l'Eglise et pour la Paix.

3°. L'on ajoutera l'Oraison pour la Paix à celles qui ont coutume de se chanter au Salut ou à la Bénédiction du St. Sacrement.

4°. Les Quarante-Heures, Retraites, Missions, Neuvaines préparatoires aux Fêtes de la Bienheureuse Vierge, ou à celles des Saints Patrons, les Processions du Saint Sacrement ou de l'Immaculée Vierge, Exercices de Confréries qui ont lieu publiquement, se feront à cette même intention.

5°. En vertu de la Lettre Encyclique ci-dessus mentionnée, les fidèles qui assisteront à ces prières, et qui les feront dévotement, gagneront chaque fois une indulgence de trois cents jours.

6°. De plus, pendant tout le temps que dureront ces mêmes prières, c'est-à-dire jusqu'à ce que Nous ordonnions de les cesser, les mêmes fidèles gagneront une indulgence plénière, une fois le mois, le jour où, après avoir été purifiés par le Sacrement de Pénitence et fortifiés par la très-sainte Eucharistie, ils visiteront quelque Eglise, et y adresseront à Dieu de pieuses prières à la même intention.

SERA le présent Mandement lu au Prône de toutes les Eglises dans lesquelles se fait l'Office Divin et au chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

DONNÉ à Montréal, le neuvième jour du mois de Juin, en l'année mil huit cent cinquante-neuf, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

✠ IG., ÉVÊQUE DE MONTRÉAL,

L. † S.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Chanoine-Secrétaire.